

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 26 mars 2009 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique d'Enerest au 1er avril 2009

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Eric DYEUVRE, Monsieur Hugues HOURDIN et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 mars 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Enerest pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1er avril 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Enerest

Enerest propose une baisse de 0,459 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Enerest, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Enerest entre le 1er janvier 2009 et le 1er avril 2009.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts correspond bien à une baisse de 0,459 c€/kWh, par application de la formule déposée par Enerest, qui a exercé son éligibilité.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Enerest.

Fait à Paris, le 26 mars 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de Enerest applicables au 1er avril 2009 (hors taxes)

			Prix h.t. au 01-janv-09	MESURE D'AJUSTEMENT		Prix h.t. au 01-avr-09
				Valeur absolue	%	
A	Cuisine	c€/kWh	9,14	-0,46	-5,03%	8,68
B	Cuisine et eau chaude	c€/kWh	8,36	-0,46	-5,50%	7,90
C	Chauffage domestique	c€/kWh	6,20	-0,46	-7,42%	5,74
Chauffage Plus	prix proportionnel	c€/kWh	5,00	-0,46	-9,20%	4,54
	prime fixe	€/mois	13,05	0,00	0,00%	13,05
B2I	prix proportionnel	c€/kWh	4,85	-0,46	-9,48%	4,39
	prime fixe	€/mois	17,46	0,00	0,00%	17,46
B2S	prix proportionnel été	c€/kWh	4,250	-0,459	-10,80%	3,791
	prix proportionnel hiver	c€/kWh	4,810	-0,459	-9,54%	4,351
	prime fixe	€/mois	74,14	0,00	0,00%	74,14
	réduction de tranches 1 gwh/an	c€/kWh	-0,100	0,000	0,00%	-0,100
TEL	abonnement	€/mois	688,41	0,00	0,00%	688,41
	prix proportionnel hiver	c€/kWh	4,967	-0,459	-9,24%	4,508
	prix proportionnel été	c€/kWh	4,217	-0,459	-10,88%	3,758
	réduction de tranches 4 gWh/hiver	c€/kWh	-0,332	0,000	0,00%	-0,332
	2 gWh/été	c€/kWh	-0,378	0,000	0,00%	-0,378
Distribution propane	prix proportionnel	c€/kWh	6,18	-0,46	-7,44%	5,72
	prime fixe	€/mois	16,20	0,00	0,00%	16,20
PART FIXE						
Compteur d'un débit horaire inférieur à 5 m ³		€/mois	2,86	0,00	0,00%	2,86
Compteur d'un débit horaire compris entre 5 et 12,5 m ³		€/mois	4,62	0,00	0,00%	4,62